



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Romain BOUVET, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Marie-Claude SORREL

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 26 juin 2025

Date de publication : 8 juillet 2025 au 8 septembre 2025

**Délibération approuvant la convention de groupement de commandes pour
la passation des marchés publics portant sur l'aménagement de la
traversée du chef-lieu de la commune de Séez (voirie réseaux divers,
espaces verts, revêtements qualitatifs)**

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** que la commune de Seez souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur les routes départementales 1090 et 902 traversant le chef-lieu de la commune, en particulier sur les secteurs suivants :
 - Secteur A - Du giratoire du Reclus jusqu'au foyer
 - Secteur B - Du foyer à la rue Saint-Pierre
 - Secteur C - De la rue Saint-Pierre au giratoire des Grandes Alpes
 - Secteur D - Croisement rue de Solu et de l'accès à l'école / entrée Sud-Est sur la RD902 y compris le parking, le chemin des Epinois et le parking des pénitents.

Le programme comprend des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales, de défense incendie, d'assainissement et d'eau potable, l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes télécom (génie civil).

- EXPOSE que la commune est compétente en matière d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'éclairage public, de réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie.
- RAPPELLE que les compétences sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été transférées de la commune à la CCHT depuis le 1^{er} janvier 2025, par arrêté préfectoral n° 2024/690/spa du 10 décembre 2024.
- RAPPELLE que les compétences sur l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes Telecom (génie civil) sont portées par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.
- EXPOSE que la réalisation de cette opération doit être menée en coordination avec les trois maîtres d'ouvrages concernés, pour satisfaire aux contraintes organisationnelles et techniques du projet.
- EXPOSE que pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes pour la passation de l'ensemble des marchés publics en vue de la réalisation de ces aménagements (marchés d'études et de travaux), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.
- EXPOSE qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre trois maîtres d'ouvrage afin de définir les modalités.
- PRESENTE le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - **Objet** : la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la traversée du chef-lieu de Séz
 - **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée des marchés marché, reconductions comprises
 - **Coordonnateur** : la Commune de Séz
 - **Commission d'appel d'offres du groupement** : composée d'un titulaire et d'un suppléant issus de la CAO de chacun des membres du groupement.

.../...

- **Dispositions financières :** Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces des marchés, et préalablement défini dans le tableau de répartition joint à la convention
- **INVITE** le conseil municipal à :
 - Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
 - Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
 - Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé. ;
 - Désigner le membre titulaire et suppléant de la CAO du groupement, issus de la CAO de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

- **APPROUVE** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à l'aménagement de la traversée du chef-lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.
- **DESIGNE :**
 - Monsieur Lionel ARPIN membre titulaire de la CAO du groupement
 - Monsieur Mathieu LECLERCQ membre suppléant de la CAO du groupement

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mailhé', written over a faint circular stamp.